



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 21/01/2025

Publication :
le 31/01/2025

Délibération n° D-2025-22

Subventions - Fonctionnement - Centres Socioculturels Niortais
- Année 2025 - Acompte

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Direction Animation de la Cité

**Subventions - Fonctionnement - Centres
Socioculturels Niortais - Année 2025 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels Niortais remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, une convention pluriannuelle d'objectifs qui repose, d'une part, sur la reconnaissance de la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative est en cours de rédaction.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025.

Cette subvention globale 2025 intègre les 100 000 euros de subvention exceptionnelle qui avaient été attribués en 2024 pour soutenir les centres socioculturels face à l'augmentation de leur masse salariale et charges sociales.

Associations	Subvention 2024 (en €)	Acompte 2025 (40% subvention globale 2024) (en €)
CSC Champclairot-Champommier	171 200,00	68 480,00
CSC du Centre-Ville	186 200,00	74 480,00
CSC de Part et D'autre	216 960,00	86 784,00
CSC du Grand Nord	234 740,00	93 896,00
CSC Les Chemins Blancs	208 750,00	83 500,00
CSC du Parc	213 690,00	85 476,00
CSC de Souché	135 100,00	54 040,00
CSC Sainte-Pezenne	161 360,00	64 544,00

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acompte entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels Niortais, autoriser leur signature et le versement des subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
CHAMPCLAIROT – CHAMPOMMIER – ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville,

ET

Le Centre Socioculturel de Champclairot Champommier, représenté par Madame Véronique BROSSEAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC Champclairot-Champommier dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel Champclairot-Champommier a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2023-2026, qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur :

- les orientations principales suivantes :
 - Accueillir librement et chaleureusement tout public et toute génération
 - Aller vers les habitants et investir le quartier
 - Vivre ensemble dans la convivialité, la rencontre et la diversité
- qui recouvrent les 5 objectifs opérationnels suivants :
 - Amplifier les modalités d'accueil dans le CSC et le quartier pour donner le pouvoir d'agir aux habitants et faciliter la participation à la vie locale
 - Améliorer la communication
 - Favoriser le lien social, la mixité et l'intergénérationnel
 - Permettre le partage de compétences, la transmission de savoirs et valoriser les talents
 - Sensibiliser au respect et à la protection de l'environnement et au développement durable
- Déclinés dans les actions phares suivantes :
 - Aménagement du hall
 - Vive les bénévoles
 - Communication réseaux sociaux
 - Bar associatif
 - Accès aux droits
 - Café des parents
 - Place aux jeunes
 - Hors les murs

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

I) **Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.**

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi-journée) ;
 - Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité ;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants :

- Préservation et développement de la biodiversité
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à avoir un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur Niort Associations, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à Niort Associations.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à Niort Associations.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **68 480 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain Conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;

- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de Champclairot
Champommier
La Présidente

Véronique BROSSEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE-VILLE
ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel du Centre-Ville, représenté par Mesdames Claire CAILLAUD, Anne BRIAT, Véronique BELMONTET, co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC Centre-Ville dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel Centre-Ville a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2020-2024, qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur les orientations principales suivantes :

ORIENTATION 1:

Aller à la rencontre des habitants sur le territoire centre-ville

.....
Les objectifs généraux :

- Soigner l'accueil des habitants : accueil généraliste au centre, sur les actions, par la qualité du contact, des organisations créées. Considérer l'accueil comme une action en soi.
- Aller à la rencontre des habitants sur leur lieu de vie : habitat collectif, quartier, place, espace public ...
- Créer des actions conviviales de proximité.
- Pallier une défaillance temporaire en attendant le rétablissement du contact entre le public cible et les structures de droit.

Les objectifs opérationnels :

- Affiner le diagnostic du territoire, particulièrement en entendant le vécu de ses habitants et mettre en valeur leurs ressources.
- Partir de la connaissance des personnes qu'ont les travailleurs sociaux et d'autres acteurs sociaux, pour créer des relations nouvelles, rencontrer et mobiliser les habitants.
- Créer des activités, des lieux, des organisations qui vont provoquer le rencontre...
- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier et dans la vie locale
 - Créer de la vie, de la fête sur les quartiers
 - Créer du lien social entre les générations notamment par l'échange et le « faire-ensemble ».
- Utiliser des actions supports pour créer la relation avec les habitants : actions développées actuellement, appui sur des dynamiques existantes, adaptation des temps d'ouverture des projets.
- Mobiliser les acteurs locaux (associations, techniciens des services et institutions, élus ...) pour aller à la rencontre des habitants.

.....
ORIENTATION 2:

Développer des espaces d'organisation des habitants

.....
Les objectifs généraux :

- Accompagner les habitants à :
 - Prendre conscience qu'ils peuvent s'organiser et proposer des réponses
 - Prendre conscience qu'en s'organisant collectivement, on peut trouver des réponses aux besoins.
 - Découvrir ou redécouvrir qu'ils ont des ressources, qu'ils peuvent les activer.
 - Se donner l'autorisation d'agir, de réagir, construire leurs propres réponses.
 - Rechercher ensemble des solutions alternatives.
- (Ré) apprendre sa capacité à, (ré) apprendre à développer des compétences sociales :
 - Reprendre confiance en faisant confiance.
 - S'engager.
 - Expérimenter
 - Etre mobile
 - Apprendre la gestion du temps, l'anticipation, l'organisation.
 - La créativité
 - L'innovation

- La souplesse
- (Ré)apprendre sa capacité d'adulte à produire : une fête, une activité, de l'autofinancement, de la convivialité, de la mobilisation ...
- (Re) découvrir ses ressources, "son positif".
- Retrouver son dynamisme
- Prendre des responsabilités.

Les objectifs opérationnels :

- Créer des lieux d'expression efficaces : accompagner l'expression, la provoquer, l'entendre, la relayer ...
- Construire avec les habitants en fonction de leurs préoccupations par la création de groupes projets.

.....
... ORIENTATION 3:

Accompagner les habitants à mieux vivre le quotidien, à accéder aux besoins élémentaires

Les objectifs généraux :

Se nourrir, se loger, le bien-être, s'occuper de soi, la santé, la culture, la fête, la convivialité, les loisirs, les vacances, se déplacer.

- Promouvoir l'estime de soi par une mise en valeur de la personne,
- Accompagner les personnes dans une démarche de promotion globale de la santé,
- Participer à et/ou impulser la concertation, la dynamique pour que toutes les catégories de la population aient accès à tous types de loisirs,
- Accompagner vers, interpellier pour que tous aient accès à la culture,
- Participer à la réflexion, à la concertation pour réduire le non recours au droits de la population du quartier.

Les objectifs opérationnels :

- Développer des actions autour de l'alimentation :
 - L'atelier cuisine
 - Jardin pédagogique enfants, adolescents, adultes
- Accompagner les personnes à prendre soin d'elles :
 - L'atelier coiffure
 - L'atelier esthétique
 - Les ateliers collectifs beauté
 - L'atelier marche
- L'accès à la culture pour tous à organiser nous-mêmes ou avec d'autres partenaires
 - L'enfance de l'art, activité du centre de loisirs enfants
 - L'art au centre
 - Agir avec des partenaires pour que la culture soit accessible à tous.
- Accompagner à la mobilité, inciter à bouger, à aller vers l'inconnu :
 - Les sorties familles
 - Les vacances familles
- Interpeller pour que tous aient accès aux loisirs :
 - Faciliter l'accès aux aides du département
 - Adapter les tarifs et l'organisation au plus grand nombre
 - Rechercher des moyens financiers ou des organisations pour ouvrir les loisirs locaux à tous (sport, activités artistique, détente, ...)
- Echanger de savoir et savoir faire

.....
ORIENTATION 4:

Enrichir la fonction éducative des parents

Les objectifs généraux :

- Accompagner les parents et leurs enfants à vivre ensemble diverses activités
- Construire de la confiance pour échanger, avoir des pistes pour agir, pour avancer,
- Mobiliser les familles :

- Impliquer les parents dans les actions petite enfance, enfance et jeunesse
- Aller vers les parents
- Donner envie de ...
- Demander aux familles leurs envies, leur souhaits, préoccupations, besoins ...
- Faire émerger les préoccupations, les entendre,

Les objectifs opérationnels :

- Créer des occasions de vivre des projets où l'on s'inscrit en famille,
- Ouvrir des lieux, du temps, des espaces, où les adultes peuvent échanger librement sur leur rôle de parents : lieux, moments pour discuter entre parents sur leurs préoccupations, leurs questionnements, comment font les autres ? Lieu de réflexion et d'échange.
- Elargir l'échange qui se réalise facilement au cours de l'action par la création de lieux plus identifiés, plus réguliers,
- Valoriser les compétences et les savoir-faire des parents dans les animations collectives.

.....
ORIENTATION 5:

Renforcer la communauté éducative : parents, adultes, environnement de l'enfant et du jeune.

Les objectifs généraux :

- Epauler les enfants et les adolescents dans leur développement dans différents domaines : social, économique, culturel ...
- Assurer une fonction de prévention
- Instaurer une dynamique d'échange, de créativité, d'expérimentation, de construction,
- Entraîner les enfants et les jeunes à la prise de responsabilité et « au vivre ensemble ».
- Accompagner les enfants et les jeunes à développer des compétences sociales : l'organisation, la créativité, l'innovation, la souplesse, la confiance, la coopération, l'engagement, l'anticipation, la gestion du temps, l'expérimentation, l'ouverture ...

Les objectifs opérationnels/ les actions :

Les accueils de Loisirs 3 à 17 ans :

- Créer des moments de vie collective entre enfants, entre jeunes,
- Créer une ouverture au monde culturel, rendre accessible la découverte et la pratique artistique au plus grand nombre
- Mobiliser les enfants et les jeunes, particulièrement ceux qui ne sont pas inscrits dans aucune autre action collective,
- Mobiliser les enfants et les jeunes sur des projets à plus long terme et vers des associations locales (sport, loisirs ...)
- Impulser des actions, des activités, des projets attrayants pour faire des mercredis et des vacances des temps de loisirs éducatifs et ludiques,
- Créer la relation avec les parents,
- Faciliter l'accueil et l'inclusion des enfants en situation d'handicap

Projet passerelle 10 à 12 ans : faciliter la transition entre le centre de loisirs enfant et l'espace jeunes

- Créer du lien entre les actions du centre dans l'intérêt de l'enfant et son parent
- Rendre ce passage sécurisant pour le pré-adolescent
- Maintenir des repères et une relation de confiance avec la structure
- Accompagner les familles dans le changement de l'accueil des loisirs

Les soirées vend'été :

- Créer la rencontre des jeunes autour d'une action collective et festive,
- Accompagner les jeunes sur une ouverture culturelle,
- Favoriser l'apprentissage des responsabilités et du « vivre ensemble » par l'implication des jeunes dans l'action : construire ensemble, faire des choix, poser des règles de fonctionnement ...
- Prendre conscience de ses ressources, de ses capacités
- Valoriser les jeunes aux yeux des habitants et à leurs propres yeux.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité enfants et jeunes :

- Réconcilier les enfants et les jeunes avec l'école : susciter l'envie d'apprendre et la préserver,
- Accompagner les enfants et les jeunes dans les apprentissages et la méthodologie,
- Accompagner les parents à aider leurs enfants dans ces apprentissages,
- Mobiliser les parents sur la scolarité de leur enfant
- Valoriser l'enfant et le jeune par leurs productions en y associant les parents,
- Développer les échanges avec l'école et le collègue.

L'art au centre 10 à 17 ans :

- Créer la rencontre des jeunes autour d'une action culturelle
- Rendre accessible la découverte et la pratique artistique au plus grand nombre
- Valoriser le jeune par ses productions en y associant les parents

Les jeux'di de Fontanes :

- Aller à la rencontre des jeunes collégiens
- Laisser la place à l'autonomie, l'auto-organisation
- Proposer un atelier jeux de sociétés

Une démarche vers les groupes d'ados et jeunes sur les différents quartiers du centre-ville de Niort.

- Aller vers les jeunes, être présent auprès d'eux à partir de leurs lieux de rencontres.
- Entendre les préoccupations, les inquiétudes des ados et des jeunes,
- Engager des actions particulièrement avec les jeunes qui ne participent pas, en rupture collective, non-inscrits sur les actions,
- Construire des projets entre ados entre jeunes en s'appuyant sur les actions enfance/jeunesse existantes.

ORIENTATION 6:

Rechercher la sobriété volontaire par la créativité et la coopération.

La sobriété est un processus social et politique de négociation, qui vise à instituer un partage équitable des efforts de réduction de consommation de l'énergie. Il ne s'agit pas de considérer la sobriété comme une stratégie d'atténuation de l'effet énergétique, mais en prenant acte du réchauffement climatique et des inégalités sociales qui y sont étroitement liées, d'entrer dans une logique de réduction volontaire de la consommation au moyen de changements sociaux. Ce sont les comportements qu'il s'agit de faire évoluer.

Les objectifs généraux :

- Contribuer à améliorer les pratiques des habitants sur le développement durable et l'écocitoyenneté :

Les objectifs opérationnels :

- Intégrer progressivement les notions de développement durable et d'éco-citoyenneté dans la mise en œuvre de chaque axe du projet social et projet famille :
 - Développer des modes de déplacements actifs et moins polluants
 - Développement du télétravail
 - Favoriser le covoiturage et le transport collectif
 - Favoriser les circuits courts dans les achats
 - Renforcer les achats responsables
 - Lors des réunions et des événementiels, être plus respectueux des ressources et des milieux naturels, et en particulier ne plus utiliser de vaisselle plastique, privilégier les produits en vrac et rechercher des produits bio et locaux
 - Rationnaliser l'utilisation du numérique pour maîtriser ses impacts environnementaux et sanitaires

- Mener des actions de sensibilisation et de mise en pratique
 - Réduire les déchets à la source et améliorer leur taux de recyclage
 - Communiquer, former, sensibiliser tous les publics, notamment les enfants, grâce aux ambassadeurs communautaires du tri
 - Puiser dans la réalité du territoire et dans l'histoire individuelle et collective des femmes et des hommes, les ressources pour explorer de nouvelles pistes et agir différemment.
 - Créer et consolider des alliances locales autour de ces préoccupations.

.....
 ORIENTATION 7:

Agir avec les partenaires.

Les objectifs généraux :

- Construire des coopérations centre socioculturel / partenaires / habitants en visant l'organisation collective, la mobilisation, l'accès de tous aux services et structures qui leur sont destinées.
- Mettre tout en œuvre pour que les habitants, porteurs de projets, les négocient avec l'environnement : partenaires de terrain et financiers, élus, institutions, associations...
- Faire connaître le projet du centre, particulièrement auprès des élus et acteurs des quartiers centre-ville de Niort.
-

Les objectifs opérationnels :

- Activer le partenariat dans une démarche d'information, de mobilisation, de développement, de construction de réponses avec les populations.
- Créer des liens nouveaux avec les structures locales autour des actions notamment.
- Susciter, soutenir, développer des dynamiques réseau.
- Rechercher, conserver et faire évoluer le travail en partenariat
- Participer à des concertations et réseaux de partenaires existant sur le territoire.

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

I) Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi-journée) ;
 - Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité ;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants:

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **74 480 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'ÉVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides

attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Centre-Ville
Les Co-Présidentes

**Claire CAILLAUD, Anne BRIAT, Véronique
BELMONTET**



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE PART ET D'AUTRE
ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC De Part et d'Autre dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel De Part et d'Autre a pour vocation de mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social par la Caisse d'allocations familiales pour la période 2024-2027.

Le projet social s'articule autour de 3 orientations déclinées elles-mêmes en objectifs stratégiques et opérationnels et des objectifs stratégiques associés :

ORIENTATION 1 – TOUT ALLANT VERS

- Objectifs stratégiques : Favoriser une dynamique d'appropriation du développement durable
 - Objectifs opérationnels : Informer, sensibiliser et communiquer
 - Impulser une dynamique partenariale sur le territoire en lien avec l'économie solidaire
 - Agir pour la réduction des déchets
 - Promouvoir le local en sensibilisant les publics aux produits locaux
 - Favoriser un transport écologique
 - Valoriser le réemploi
 - Privilégier l'économie locale
- Acquérir des connaissances sur la biodiversité
 - Découvrir l'environnement (faune et flore)
 - Organiser des actions de préservation

ORIENTATION 2 - LA CULTURE ET LE BIEN-ETRE

- Développer l'approche culturelle
 - Créer une commission culture composée d'habitants, de bénévoles et de partenaires
 - Mettre en place des ateliers culturels hebdomadaires
 - Accompagner le public vers les lieux culturels
 - Valoriser les cultures ethniques du quartier
 - Développer les projets artistiques avec les habitants, partenaires
- Favoriser l'accès au bien-être
 - Proposer une dynamique sportive dans nos activités
 - Sensibiliser le public à la prévention et l'éducation à la santé
 - Proposer des semaines thématiques aux publics
 - Accompagner et orienter les familles dans leurs droits
 - Développer des activités hebdomadaires adaptées aux publics
 - Maintenir les activités bien-être

ORIENTATION 3 - L'INCLUSION SOCIALE

- Poursuivre et redynamiser le développement partenarial
 - Identifier les partenaires territoriaux, institutionnels, éducatifs, ..
 - Créer des espaces collaboratifs avec des partenaires : Petite enfance, Jeunesse, Séniors, Personnes isolées
 - Identifier les besoins du public pour les accompagner et les orienter
 - Impulser une dynamique de projet
 - Reconstruire le partenariat entre les référentes familles des CSC niortais.

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

- I) Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.**

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :

- Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
- Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
- Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi-journée) ;
- Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité ;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants:

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **86 784 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L’EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre
Le Président

Michel FRANCHETEAU



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD
ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel du Centre Socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Geneviève BARIAS, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC Grand Nord dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel Grand-Nord a pour vocation de mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social par la Caisse d'allocations familiales pour la période 2024-2027.

Suite au bilan de l'ancien projet social et à la réalisation du diagnostic, le CSC a décliné son projet social autour de 3 grandes orientations :

1. La Culture et les cultures comme sources communes d'enrichissement contribuant au bien-vivre en famille et en société

- **Provoquer la participation des habitants : spectateurs/acteurs :**
 - Elaborer des projets fondés sur les envies
 - Accompagner les familles dans leur implication et valoriser les projets d'habitants
 - Se former pour déclencher la participation
- **S'appuyer sur la diversité culturelle du quartier et les acteurs culturels de la Ville pour vivre bien ensemble :**
 - Combattre les stéréotypes et préjugés
 - Favoriser les rencontres entre toutes et tous : venues d'ailleurs, jeunes, plus âgés
 - Travailler en réseau
- **Contribuer à l'éveil culturel et artistique du plus grand nombre :**
 - Définir une programmation culturelle éclectique, accessible, au plus près des habitants
 - Renforcer le lien parents-enfants à travers des projets artistiques et culturels
 - Lutter contre l'isolement en proposant des sorties, des projets

2. Le sport, la santé et le bien-être comme générateurs de liens sociaux et de cohésion familiale

- **Proposer des pratiques sportives pour rompre l'isolement, développer l'autonomie, la sociabilisation :**
 - Gagner en autonomie
 - le socio-sport: source de plaisir et partage
 - Se bouger vers
- **Développer des activités physiques comme moyen de lutte contre les inégalités et facteur de cohésion sociale**
 - Renforcer le bien-être et la confiance en soi
 - Encourager le sport en famille, en groupe
 - Travailler en réseau
- **Sensibiliser aux activités physiques et de bien-être au bénéfice d'une meilleure santé physique**
 - Sensibiliser, dépister
 - Cuisiner pour une alimentation de meilleure qualité
 - Développer les ateliers qui favorisent une vie saine et épanouissante

3. L'engagement citoyen comme facteur d'épanouissement et d'intelligence collective

- **Renforcer une gouvernance active et ouverte :**
 - Planifier des temps fédérateurs entre administrateurs, bénévoles, salariés
 - Contribuer à la dynamique socioculturelle niortaise
 - Être curieux, mobiliser, avoir une démarche pro-active ou d'autres expériences
- **Développer les espaces de rencontres et de débat :**
 - Comprendre le monde, la France
 - Innover sur l'espace public
 - Faire se rencontrer les parents pour partager leurs expériences
 - Proposer un cadre professionnel et accompagnant aux assistantes maternelles du quartier
- **Favoriser l'implication des habitants dans le quartier :**
 - Soutenir les collectifs dans leurs envies, les accompagner à s'ouvrir
 - Faire connaître les instances représentatives et y participer
- **Développer et renforcer les partenariats :**
 - Faciliter la présence des partenaires au plus près des habitants
 - Connaissance et interconnaissance

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

I) Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi- journée) ;
 - Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;

- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ; Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité ;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a coconstruit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants :

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que la mise à disposition de ses salles communales soit réservée aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **93 896 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5 - LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'ÉVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente

Geneviève BARIAS



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS
ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Mesdames Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER et Florence GARWIG, co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC Les Chemins Blancs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2021-2024, qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur l'ambition volontaire d'être un (ralen)TISSEUR et un (accélér)ACTEUR de LIENS HUMAINS.

A travers ces deux axes, l'un centré sur l'individu (son écoute, la prise en compte de ses problématiques personnelles) et l'autre, centré sur l'impulsion et l'accompagnement de dynamiques plus collectives, il s'agira plus concrètement de :

- Tendre l'oreille aux besoins des habitants,
 - o En multipliant les formats « écoutants » (appels téléphoniques, espaces salons, formation à l'écoute active...)
 - o en favorisant des occasions de mise en confiance, par des actions de recueil de la parole, notamment « hors les murs » et de diffusion de cette parole
- Lutter contre l'isolement et la solitude
 - o En développant, diffusant des outils et/ou de petites actions d'attention solidaire susceptibles de créer du lien – en sensibilisant à l'attention bienveillante – en facilitant l'accès à des propositions ciblées
 - o En développant un maillage d'animations au plus près des habitants (ateliers nomades) – en sensibilisant, diffusant des innovations sociales intéressantes
- Soutenir la parentalité
 - o En développant des activités parents-enfants ou parents-ados, notamment au plus près des zones d'habitat social – en soutenant et/ou impulsant des actions, des espaces de partage parental
 - o En apportant des regards neufs ou extérieurs sur des questions éducatives ou liées à la parentalité, en prenant notamment appui sur des outils numériques – en proposant des occasions de répit parental – en accompagnant la découverte de la parentalité
- Agir pour une conscience écologique active
 - o En créant des outils ou actions supports – en proposant des formations collectives
 - o En construisant des actions vertueuses – en conduisant une révision interne des pratiques en vue de réduire l'impact négatif du CSC sur le plan écologique
- Animer la vie locale
 - o En diversifiant les propositions porteuses de convivialité
 - o En développant de nouvelles propositions au plus près des habitants (micros-quartiers)

Le CSC construira les actions nécessaires à la réussite de cette ambition, en prenant appui sur des principes d'action centrés sur « l'aller vers », la curiosité, le partage de compétences, la promotion du « faire et consommer autrement ».

Par ailleurs, le CSC repère des enjeux conjoncturellement urgents mais qui seront aussi des points de vigilance à long terme :

- Communication : adaptée à la diversité des publics, + de proximité, + centrée sur le projet CSC tout en contribuant à la mise en place ou la rénovation d'outils de communication communs au réseau des CSC niortais.
- Place du virtuel (cf COVID mais pas que) : renforcer notre outillage et celui des habitants > lutte contre la fracture numérique
- Aller vers les familles les moins favorisées économiquement (enquête / freins, politique tarifaire à revoir, animations aller-vers prioritairement...)

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

I) **Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.**

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi- journée) ;
 - Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) **Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.**

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;

- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants:

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **83 500 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain Conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'ÉVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
Les co- Présidentes

**Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER et
Florence GARWIG**



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par Monsieur Régis DELPLANQUE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC du Parc dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socio Culturel du Parc a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2021-2024 qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur **les thématiques sociétales** choisis par le collectif au regard du diagnostic de territoire et les défis de changement qui en découlent :

- **La cohésion et l'inclusion sociales, les mixités, la solidarité et l'entraide**
 - o DEFI de changement 1 : Une bonne inclusion et cohésion sociale (mixités, solidarités) au sein du CSC, des micro-quartiers, de la zone de compétence.
 - o DEFI de changement 2 : Des conditions et une relation d'accueil, l'ouverture du CSC à tous les publics
- **La participation des habitants / La vie sociale et la citoyenneté**
 - o DEFI 3 : Une participation active des habitants au CSC et à la vie du territoire de compétence et de ses évolutions.
- **L'accès aux droits, aux services, à la culture, aux vacances et aux sports**
 - o DEFI 4 : Une offre de services et d'activités co-construite avec les habitants et adaptée aux évolutions du territoire et de sa population.
- **L'enfance et la jeunesse / Lutte contre le décrochage scolaire**
 - o DEFI 5 : Des enfants et des jeunes sur le chemin d'une citoyenneté active.

Pour chacun de ces défis, le collectif a dégagé des observations concrètes qu'il souhaite voir sur le territoire et des actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le CSC, dans ses modalités de mise en œuvre, s'engage à interroger ses actions au regard de 5 éléments transversaux :

- ✓ Le Partenariat
- ✓ Faire avec, plus que faire pour
- ✓ Les pratiques écoresponsables
- ✓ L'aller vers
- ✓ La parentalité

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

I) Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi-journée) ;
 - Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;

- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité ;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants:

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association dynamise son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association. Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **85 476 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel du Parc
Le Président

Florence VILLES

Régis DELPLANQUE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE
ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Madame Yveline APPERE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC de Souché dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel de Souché a pour vocation de mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social par la Caisse d'allocations familiales pour la période 2024.

Le CSC a construit son projet social autour d'axes d'actions qui visent à retrouver une stabilité dans son fonctionnement tout en maintenant des activités pour les habitants.

AXE 1 Stabiliser l'organisation interne et structurelle du CSC

- Définir un organigramme fonctionnel et professionnel
- Mettre en place de process suivi comptable et élaboration de la gestion analytique
- Travailler sur le modèle de gouvernance durable
- Adaptation des locaux relatifs aux besoins des actions

AXE 2 Structurer et professionnaliser les actions tout en consolidant l'axe transversal sur le développement durable et l'éco-citoyenneté

- Poursuivre et élargir le projet enfance de l'association : structuration du projet éducatif émancipateur et inclusif de l'ALSH
- Structurer et professionnaliser les actions tout en consolidant l'axe transversal sur le développement durable et l'éco-citoyenneté
- Professionnaliser et valoriser l'action famille et les actions transversales de lien social

AXE 3 Renforcer les outils de mise en œuvre du plan d'action

- Développer une politique de communication adaptée
- S'orienter vers des actions autour de l'Economie Social et Solidaire
- Développer une démarche autour de la mutualisation de postes des CSC de la CAN
- Répondre aux AAP et aux subventions en lien étroit aux actions existantes

AXE 4 Respecter une évaluation continue du projet

AXE 5 Les perspectives à plus long terme

- Préparer et structurer au mieux les axes prioritaires de demain

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

- I) Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.**

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi-journée) ;

- Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;
- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité ;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants:

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage
- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)
- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association. Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **54 040 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'ÉVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de Souché
La Présidente

Yveline APPERE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE PEZENNE
ACOMPTE 2025**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socio-Culturel de Sainte-Pezenne, représenté par Messieurs Jean Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS et Madame Agnès LEFUSTEC, co-Présidents dûment habilités à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le CSC est une association de proximité, apolitique, et ouverte à tous, qui repose sur l'engagement d'habitants bénévoles, avec l'appui d'une équipe de professionnels. Cette structure est fondée sur des valeurs partagées avec la collectivité, telles que le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Les CSC s'engagent à respecter le principe de laïcité (notamment à travers la neutralité de ses membres bénévoles et professionnels, ainsi que l'interdiction du prosélytisme), dans le respect des croyances des usagers.

Les principales missions du CSC sont d'être :

- Un lieu de vie ouvert à tous les habitants du quartier ;
- Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, favorisant le « vivre-ensemble » ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale et de réalisation de projets citoyens ;
- Un acteur de l'intervention sociale, au service de la population et ce à tous les âges de la vie.

La Ville de Niort reconnaît l'intérêt de l'action du CSC sur son territoire et au service des habitants. Elle lui apporte son soutien, par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention annuelle.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Vu l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe le montant de l'acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 ainsi que les droits et obligations du CSC Sainte-Pezenne dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socioculturel Sainte-Pezenne a pour vocation de mettre en œuvre son projet associatif pour lequel elle a reçu un agrément centre social par la Caisse d'allocations familiales pour la période 2023-2026.

Le projet social s'articule autour des orientations suivantes :

AXE 1 : Bien grandir

- S'épanouir dans un accueil de loisirs éducatif et émancipateur
- Sensibiliser la jeunesse à prendre soin d'eux, des autres et de leur environnement
- Mieux vivre sa scolarité et progresser dans ses apprentissages

AXE 2 : Bien vivre-ensemble

- Soutenir les familles dans leur rôle de parents et leur permettre de s'investir dans le CSC
- Soutenir les habitants dans leurs projets et valoriser leur implication dans le CSC
- Elargir son réseau de voisinage et vivre des moments de convivialité entre toutes les générations dans l'acceptation des différences

AXE 3 : Bien-être

- Favoriser un état de bien-être pour être en harmonie et en confiance avec soi-même, les autres et l'environnement

AXE 4 : Bien vieillir

- Accompagnement des séniors pour rester actifs et autonomes
- Se sentir utile, être connu et avec des liens sociaux nourris

ARTICLE 3- LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social et en référence à son projet associatif, l'association s'engage par la présente convention, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, tout en respectant les principes de probité et de neutralité :

I) **Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, via un référent permanent enfance jeunesse.**

Enfance (3-12 ans)

- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les quartiers ;
- Maintenir un accueil de qualité avec :
 - Un encadrement qualifié (cf charte d'accueil de loisirs établie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations) ;
 - Une continuité du service rendu aux usagers au sein du réseau ;
 - Un fonctionnement des structures en lien avec les modes de vie et les besoins des familles (accueil à la journée et demi-journée) ;
 - Des tarifs adaptés aux activités et calculés selon le Quotient Familial (QF) et le lieu de domiciliation ;
- Permettre l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil ;
- Apporter un soutien appuyé aux parents, dans leur rôle parental, et faciliter les relations parents-enfants.

Jeunesse (12-17 ans principalement, jusqu'à 25 ans selon les besoins spécifiques)

- Encourager le développement d'une offre de proximité en direction des jeunes sur le quartier ;
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes ;

- Favoriser et soutenir la réalisation de projets initiés par des adolescents ;
- Permettre l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour favoriser l'épanouissement des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver au sein d'une structure de quartier et de mener ensemble des projets citoyens.

II) Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux et les relations entre générations.

Séniors

- Maintenir ou développer des animations, à l'attention de tous les publics, y compris les séniors, tout au long de l'année ;
- Participer aux actions de solidarité ;
- Aider les séniors (mais aussi toutes les personnes en situation d'illectronisme, quel que soit leur âge) à s'approprier les nouvelles technologies afin de lutter contre la fracture numérique ;
- Contribuer à organiser des pratiques d'activités de loisirs qui maintiennent en forme physique et intellectuelle ;
- Faciliter le lien social entre les générations et permettre aux séniors de se retrouver ;
- Favoriser le sport-santé et la pratique d'une activité physique afin de préserver l'autonomie des séniors.

Animation vie de quartier et vie associative

- Travailler en partenariat avec les associations sportives et culturelles et les autres CSC, notamment pour développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Soutenir les initiatives des habitants pour favoriser le vivre ensemble, dans le respect mutuel et la tolérance ;
- Mettre en place 1 ou 2 évènementiels par an notamment pour favoriser le lien intergénérationnel comme des fêtes ou des animations de quartier ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en proposant des réponses de proximité adaptées.

Communication

- Etablir un plan de communication annuel, précis et détaillé, cohérent avec les habitudes des publics ciblés. Celui-ci devra être conçu en lien avec la collectivité;
- Veiller à une mise à jour régulière des supports multimédias ;
- Communiquer sur l'actualité des CSC et sur les animations mises en place, à travers les réseaux sociaux.

III) S'engager pour la transformation durable de la Ville de Niort

Les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 sous-objectifs, ce référentiel international pour la mise en œuvre du développement durable apparaît comme une boussole vers une trajectoire plus durable.

La Ville de Niort, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, a co-construit le programme « Niort Durable 2030 », adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort : biodiversité et nature en ville, action sociale, aménagements urbains, équipements publics, mobilité... Ces actions sont menées par l'ensemble des services dans leur fonctionnement interne et dans les politiques déployées au bénéfice des habitants et des acteurs niortais

Dans le champ associatif, il est proposé à l'association de s'engager dans les défis suivants:

- Préservation et développement de la biodiversité :
- Favoriser les déplacements à faible impact carbone
- Développer des modes de vie et de consommation éco responsables : développer une ville nourricière, réduire les déchets à la source, sensibiliser au compostage

- Développer une ville citoyenne et sûre : lutter contre la fracture numérique, favoriser l'accès aux droits
- Développer une ville solidaire, notamment à travers des pratiques inclusives, le renforcement des liens intergénérationnels, ...
- Développer une ville saine en préservant la santé de tous

L'association devra s'engager dans cette démarche, à travers la réalisation d'une ou plusieurs actions choisies par ses soins.

IV) La gestion des salles

Pour la mise en œuvre de l'animation du site et afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, le gestionnaire est autorisé à mettre à disposition les locaux à des associations et / ou des particuliers. Les mises à disposition s'exercent dans les conditions définies ci-après.

La Ville de Niort s'autorise à exercer un droit de regard sur l'occupation de ses locaux afin de s'assurer que cette mise à disposition serve à l'intérêt général.

Elle souhaite pour cela s'appuyer sur *Niort Associations*, partenaire privilégié de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise.

La Ville de Niort souhaite que soit réservée la mise à disposition de ses salles communales aux associations adhérentes à *Niort Associations*.

L'association transmettra à la Ville de Niort, à chaque fin d'année civile, un bilan de l'état de l'occupation des locaux. Celui-ci sera analysé par la Ville de Niort et transmis à *Niort Associations*.

Les accès aux particuliers pour les fêtes de familles ou rassemblements festifs sont maintenus dans les conditions actuelles.

V) Une démarche pro-active vers les habitants

Consciente des démarches déjà engagées en ce sens, la Ville de Niort souhaite cependant que l'association poursuive et accentue cette dimension du « aller vers ». Ceci est valable pour les actions du quotidien, comme pour les événements festifs.

VI) Valoriser l'association

L'image renvoyée de fait par les activités des CSC ne semble pas refléter au mieux le dynamisme réel de la structure ou son ouverture aux habitants.

Afin d'asseoir sa présence sur le quartier et de donner une plus grande visibilité à son rôle d'acteur de proximité, la Ville de Niort souhaite que l'association puisse dynamiser son image.

Les locaux de l'association doivent être un lieu de rencontre intergénérationnel, ouvert sur le quartier et ses habitants. Une réflexion pourrait être engagée sur la dénomination de la structure.

VII) Formalités à respecter pour les demandes de soutien auprès de la ville de Niort

La Ville de Niort fait face à de très nombreuses demandes tant du point de vue d'aides financières que d'aides techniques.

Pour pouvoir mieux instruire les demandes et respecter ses propres délais administratifs, les délais à minima à respecter sont les suivants :

- 3 mois pour déposer un dossier de subvention (cf. un projet de délibération doit être validé au minimum 6 semaines avant chaque conseil municipal)

- 3 mois pour un soutien logistique dans le cadre d'une manifestation associative ; il sera possible d'apporter des modifications à la demande initiale, jusqu'à 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte, correspondant à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure s'élève à **64 544 €** et viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5- LES MODALITES DE VERSEMENT

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 6- UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTÉS PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit aux articles 2 et 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat (a minima en apposant le logo de la Ville) sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites aux articles 2 et 3, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – L'ÉVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties.

L'association remettra chaque année après adoption par l'Assemblée Générale de l'Association, un rapport d'activité et financier annuel, global et détaillé. La Ville de Niort évaluera tant du point de vue quantitatif que qualitatif, la réalisation des actions financées par la Ville de Niort, l'utilisation des aides attribuées, l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils d'évaluation communs à tous les CSC, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – LE CONTROLE

8.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits) ;
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT ;
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 – Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'administration dès leur validation par l'instance délibérative.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

ARTICLE 9- DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne
Les Co-Présidents

Florence VILLES

**Jean Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS et
Agnès LEFUSTEC**